

LA PEINE DE MORT AU MAROC : LE DROIT ET LA PRATIQUE

RETOUR SUR LA VISIOCONFÉRENCE
ORGANISÉE À L'OCCASION
DE LA JOURNÉE MONDIALE

Le 6 octobre, à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort qui sera célébrée le 10 octobre, la Coalition marocaine contre la peine de mort, le Conseil national des droits de l'Homme, Ensemble contre la peine de mort, le Réseau des parlementaires contre la peine de mort, le Réseau des avocats contre la peine de mort, le Réseau des journalistes contre la peine de mort ont organisé une conférence intitulée « La peine de mort au Maroc: le droit et la pratique ». Sur 130 personnes inscrites, 50 personnes y ont assisté. Cette conférence était organisée dans le cadre du projet: « Accompagner parlementaires, institutions nationales et société civile vers l'abolition de la peine de mort au Maroc », cofinancé par la Délégation de l'Union européenne au Maroc, l'Agence française pour le Développement et le Département des affaires étrangères de la Suisse.

Les intervenants ont appelé à ce que la peine de mort soit abolie au Maroc, rappelant que si des magistrats continuaient de prononcer des condamnations à mort, elle n'avait pas été exécutée depuis 1993.

L'OUVERTURE

Lors de l'ouverture, Mme Amina Bouayach, présidente du CNDH a insisté sur le fait qu'entre 2000 et 2019, 119 condamnés à mort avaient fait l'objet d'une grâce royale. Elle a rappelé que le CNDH s'était clairement positionné pour l'abolition de la peine de mort et menait différentes actions pour avancer par étapes vers l'abolition. Elle a notamment évoqué les actions de suivi des conditions de détention des condamnés à mort, le plaidoyer pour la réforme législative et notamment le mémorandum du CNDH pour la réforme du Code pénal présenté au Parlement en 2020 et les actions menées en partenariat avec ECPM. Elle a conclu en précisant que selon elle les obligations nationales et internationales de l'État marocain exigeaient de franchir le pas vers une suppression complète des dispositions prévoyant la peine de mort qui n'est plus exécutée depuis 1993. Elle a précisé que le CNDH mènerait un plaidoyer important en vue d'un vote du Maroc en faveur de la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.

Monsieur Alessio Cappellani, chef de délégation adjoint de l'Union européenne au Maroc a rappelé la position de l'Union européenne (UE) et précisé comment elle se mobilisait pour l'abolition et pour quelles raisons. Il a évoqué qu'« *au fil du temps, l'UE a fait de la peine de mort, l'une de ses valeurs cardinales* » et qu'aujourd'hui la tendance universelle est à la suppression de la peine capitale. Il a énoncé que sur le plan commercial, l'UE interdit le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés pour la torture ou la peine de mort et que dans les pays non abolitionnistes, l'UE soutient les institutions et les organisations de la société civile dans leurs efforts pour aller vers l'abolition. Il a aussi rappelé qu'au niveau européen, des résolutions sont votées pour promouvoir l'abolition. L'UE et ses États membres soutiennent de façon très active la Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort. Enfin il a cité quelques-uns des arguments pour lesquels l'UE se mobilise et notamment parce que la peine de mort n'est pas dissuasive contre le crime, parce qu'elle rend toute erreur judiciaire définitive et parce que la justice ne devrait pas être une vengeance. Il a conclu en citant Gandhi: « *Œil pour œil et le monde sera aveugle* ».



شبكة برلمانيات وبرلمانيون
ضد عقوبة الإعدام بالغرب
شبكة برلمانيات وبرلمانيون
ضد عقوبة الإعدام بالغرب
RESEAU DES PARLEMENTAIRES CONTRE
LA PEINE DE MORT AU MAROC

شبكة المحاميات والمحامين ضد عقوبة الإعدام
شبكة المحاميات والمحامين ضد عقوبة الإعدام
Réseau des Avocats Contre la Peine de Mort
LAWYERS AGAINST THE DEATH PENALTY



Me Mohamed Ahdaf, représentant de la Coalition marocaine contre la peine de mort a déclaré que c'est justement au moment de révélations et de procès marqués par des tensions dans le débat public qu'« *il est important revenir à nos valeurs, qui ne peuvent se construire sur une justice qui tue, particulièrement dans le cas d'affaires sordides* ».

Coordinatrice du Réseau des parlementaires contre la peine de mort, Nouzha Skalli est intervenue pour rappeler que cette abolition a fait partie des recommandations de l'Instance équité et réconciliation (IER) relatives au droit, renforcées par le discours royal du 9 mars 2011 et l'inclusion du droit à la vie dans l'article 20 de la Constitution. L'ancienne ministre des Affaires sociales a souligné que la Constitution était « *le fruit des efforts de toutes les forces vives et démocratiques du pays, ce qui exige de respecter ses valeurs, notamment l'abolition de la peine de mort* ». Chiffres à l'appui, elle a affirmé qu'une recherche a montré en 2017 que « *40 % des Marocains étaient favorables à l'abolition de la peine de mort* » et que seuls « *30 % avaient exprimé y être encore attachés* ». Il s'agit ici, selon elle, d'un indicateur important sur la conscience sociétale et l'acceptation d'une possible abolition. Elle a également appelé à ce que ces données soient exploitées à bon escient, afin d'élargir la base des citoyens favorables à un retrait complet de la peine capitale. « *Il n'est plus possible de faire un pas en arrière en réinstaurant l'exécution de cette peine* », a insisté Nouzha Skalli, réagissant par ailleurs au récent débat de la réactivation de cette disposition dans le cadre des procès liés à des affaires de pédophilie. « *La réelle problématique que traduisent ces affaires est surtout celle de la protection de l'enfance, des mécanismes mis en œuvre à cet effet et des moyens de prévention (...) La peine de mort ne sera pas la solution, car cette dernière consiste plutôt à se saisir des questions encore taboues autour des viols et des abus sexuels sur les mineurs.* »

Nicolas Perron, directeur des programmes d'ECPM, a souligné également qu'« *une société ne peut pas se construire sur la vengeance* », la justice ayant comme devoir de « *prendre du recul* » sur les affaires qui bouleversent l'opinion publique, afin de « *garantir le droit à la vie* ».



LES INTERVENTIONS

LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DU MAROC

Dans son intervention, Mohamed Ayat, conseiller spécial du procureur de la Cour pénale internationale (CPI) sur la coopération avec l'Afrique du nord et le Moyen orient (MENA) et membre du Comité de la convention de l'ONU pour la protection contre les disparitions forcées, a rappelé que dans un contexte global, « *la communauté internationale a atteint le stade de maturité pour être majoritaire à refuser la peine capitale, au niveau même des tribunaux internationaux où cette disposition n'est plus prévue, y compris dans le cadre de poursuites pour crimes de guerre.* » Il estime que dans le cas du Maroc, des juges décident de rendre des verdicts condamnant des prévenus à la peine de mort, « *parce qu'ils savent qu'elle ne sera pas exécutée, mais que les procès sont accompagnés d'une forte mobilisation pour un jugement coercitif.* » Pour lui, beaucoup de magistrats marocains le font ainsi « *dans des circonstances tendues et marquées par des débats polarisés, mais non pas par conviction sur l'utilité ou l'efficacité de la peine capitale.* ». Or, ce spécialiste en droit pénal insiste sur le fait que la justice a pour fonction de rester un garant de la paix sociale, et non pas de se plier à une vindicte populaire ou à des considérations créant la confusion, donnant ainsi l'impression que « *le procès se déroule dans l'espace public et non pas dans l'enceinte du tribunal.* ». Mohamed Ayat estime que « *le temps est venu pour une abolition complète.* », après un « *long plaidoyer progressif contre la peine de mort depuis 40 ans au Maroc.* ».

LA PEINE DE MORT EN DROIT : L'ENJEU MAJEUR DE LA RÉFORME DU CODE PÉNAL,

Le magistrat Monsieur Anas Saâdoune, membre du Club des magistrats du Maroc, a rappelé que dans le cadre des réformes pénales successives au Maroc, les cas où la peine de mort est prévue ont baissé de 31 à 9. Selon lui, « *une moyenne de 10 à 11 décisions de justice par an sont des verdicts où les prévenus sont condamnés à la peine capitale.* ». Anas Saâdoune a indiqué que lorsque ces décisions annuelles sont étudiées de près, il s'avère qu'« *elles ont souvent été prises dans des circonstances où les affaires liées ont eu un grand écho et ont bouleversé l'opinion publique, ce qui confirme le sentiment qu'elles ont été prononcées pour des raisons motivées autrement que par une conviction ou des considérations coercitives purement pénales.* ».

LA PEINE DE MORT EN PRATIQUE : QUELLE EFFECTIVITÉ DU DROIT D'ACCÈS À UN AVOCAT ?

Le coordinateur du Réseau des avocats contre la peine de mort, l'ancien bâtonnier Me Abderrahim Jamaï a souligné que l'abolition de la peine de mort nécessitait une participation active de tous les acteurs concernés, particulièrement au sein du corps de la justice. « *Nous avons besoin des jeunes et des anciens magistrats pour contribuer à ce débat.* ». Selon lui, « *Les magistrats font des efforts pour remplir leurs fonctions et nous devons écouter le message qu'ils portent, en tant que juges qui rendent les décisions: nous voulons qu'ils participent à ce débat. La Constitution leur donne ce droit de se prononcer sur des questions qui touchent les aspects politiques, sociétaux et de justice liés à la vie publique.* ». Il estime que l'abolition « *n'est pas une question de temps, mais de conscience des décideurs publics, des partis politiques et les courants de toutes tendances, des juges, des avocats, des associations, des journalistes etc. pour rejoindre cet élan de mobilisation élargie.* ». Pour lui, « *il faut relever la barre, en défense de principes devant lesquels on ne peut pas reculer.* ». Dans le débat sur la peine de mort, la question de la modernisation de la politique est saillante. C'est ainsi que dans cette dynamique, Abderrahim Jamaï questionne également le lien entre l'accès à la justice et la question de la peine capitale, rappelant les failles procédurales et pénales qui mettent à mal un accès équitable à la défense, voire qui affaiblissent son rôle. En effet, le bâtonnier rappelle que le Code de procédure pénale (CCP) peut empêcher l'avocat de garantir à son client une défense pleine, notamment dans la phase préliminaire où il ne peut pas l'accompagner au moment de sa convocation, ni l'assister à l'interrogatoire dès la première heure, ou encore lors de l'instruction près du procureur ou près

du juge d'instruction en première comparution désigné à cet effet. Ce cas se présente pour l'ensemble des prévenus. Mais les abolitionnistes rappellent que les justiciables passibles de peine de mort sont l'exemple le plus criant, qui questionne non seulement les engagements du pays pour le droit à la vie, mais également l'harmonisation de son arsenal juridique pour garantir l'accès à la justice de manière équilibrée, entre la partie civile, la défense et le parquet.

LA RÉOLUTION DE L'ONU APPELANT À MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

Julia Bourbon Fernandez, coordinatrice Mena d'ECPM a effectué une présentation de la Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU appelant à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort. Elle a rappelé que cette Résolution était votée régulièrement depuis 2007 et que si la Tunisie et l'Algérie votaient régulièrement en faveur de cette Résolution, le Maroc s'était toujours abstenu alors même que le Maroc est le pays dans lequel le débat institutionnel est le plus avancé vers l'abolition de la peine de mort. Elle a rappelé que cette Résolution n'imposait pas une abolition immédiate mais permettait de renforcer les étapes vers l'abolition et que lors du dernier vote de cette résolution, 121 États se sont prononcés en faveur, 35 États ont voté contre et 32 États se sont abstenus. De manière générale, on dit bien souvent que la tendance générale est à l'abolition de la peine de mort, l'augmentation des votes en faveur de cette résolution est aussi un révélateur de cette tendance universelle.

Monsieur Mustapha Najmi, cadre du CNDH qui modérait la Conférence a conclu en précisant que si le combat pour l'abolition était complexe et que des étapes demeuraient à franchir, il était fondamental de demeurer mobilisés.

LIENS

- https://eeas.europa.eu/delegations/morocco/86333/conf%C3%A9rence-journ%C3%A9e-mondiale-contre-la-peine-de-mort-%C2%AB-la-peine-de-mort-au-maroc-le-droit-et-la_fr
- <https://www.cndh.ma/fr/communiqués/conference-loccasion-de-la-journee-mondiale-contre-la-peine-de-mort-la-peine-de-mort-au>
- <https://www.ecpm.org/organisation-dune-conference-intitulee-peine-de-mort-au-maroc-le-droit-et-la-pratique-pour-celebrer-la-journee-mondiale-contre-la-peine-de-mort-2020/>

Revue de presse :

- <https://www.yabiladi.com/articles/details/99921/maroc-appel-franchir-l-abolition-peine.html>
- <https://www.yabiladi.com/articles/details/99923/maroc-pour-l-abolition-peine-mort.html>
- <https://laquotidienne.ma/article/alaune/la-societe-civile-se-mobilise-pour-l-abolition-de-la-peine-de-mort-au-maroc>

Ressources documentaires :

- <https://www.ecpm.org/le-maroc-et-la-tunisie-ne-doivent-pas-ceder-a-la-tentation-dun-recul/>
- <https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/flyer-maroc-120820-MD-planche.pdf>
- https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/flyer-Marocar_Low-Def.pdf
- <https://tudert.ma/maroc/>

Autres liens utiles :

- <https://lepetitjournalmarocain.com/2020/09/18/affaire-adnane-lalliance-marocaine-pour-labolition-de-la-peine-de-mort-rejette-la-loi-du-talion/>
- https://secure.avaaz.org/community_petitions/fr/gouvernement_et_parlement_lhkwm_w_lbrlmn_appel_pour_le_droit_a_la_vie_nid_mn_jli_lhaq_fy_lhaya/?rc=fb&utm_source=sharetools&utm_medium=facebook&utm_campaign=petition-1123161-appel_pour_le_droit_a_la_vie_nid_mn_jli_lhaq_fy_lhaya&utm_term=cYINib%2Bfr
- https://telquel.ma/2020/10/05/pour-nos-enfants_1697856

Ce projet est réalisé grâce au soutien de l'Agence Française Développement, de l'Union Européenne, et de la Confédération suisse. Néanmoins, les idées et les opinions présentées dans ce document ne représentent pas nécessairement celles de nos partenaires financiers.



Financé par l'Union européenne



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



www.ecpm.org



AssoECPM



@AssoECPM